

Kermesses, fêtes de fin d'année scolaire, Ça se prépare

Consignes de prudence quand la fête a lieu au sein de l'école ou de l'établissement en dehors du temps scolaire

1) A la différence d'un établissement, une école ne peut pas être organisatrice, car elle n'a pas de personnalité juridique. Il faut donc œuvrer avec des partenaires.

Les kermesses et fêtes de fin d'année scolaire permettent de rassembler élèves, parents, enseignants et personnels des établissements scolaires et de valoriser les activités menées au cours de l'année scolaire. Cependant, pour garantir la sécurité et le bon déroulement de ces manifestations, il est essentiel de prendre certaines précautions **car chaque année des difficultés, des incidents ou accidents ont lieu.**

Toutes les précautions doivent être prises en matière d'autorisation, de sécurité et d'assurance.

Quelques recommandations

2) La gestion financière

Pour les écoles maternelles et élémentaires, il faut avoir recours à une association : la coopérative scolaire (sous mandat OCCE- voir [Site OCCE](#) - ou loi 1901), l'association des parents d'élèves, l'association sportive affiliée à l'Union sportive des écoles primaires (USEP). Bien veiller à ce que l'argent soit sécurisé avant, pendant et après et ne transite pas par un enseignant es-qualité.

3) L'utilisation des locaux

Une convention doit être passée entre le représentant de la commune et l'organisateur qui dans le 1^{er} degré, ne peut être l'école.

Signataires du bien scolaire :

- Communes pour les écoles
- Chef d'établissement pour le 2nd degré

*** Sécurité des lieux : bien évaluer les risques.**

Avant l'événement, effectuer une évaluation des risques pour identifier les dangers potentiels (trafic, installations temporaires, etc.). Effectuer un Procès-Verbal de visite n'est pas obligatoire, mais une bonne précaution.

*** Surveillance et encadrement :**

Prévoir un nombre suffisant d'adultes (enseignants, parents bénévoles) pour encadrer les activités et surveiller les enfants. Prévoir un nombre suffisant d'enseignants pour surveiller les élèves pendant les représentations et des parents pour surveiller leurs enfants qui sont sous leur autorité. En dehors du temps scolaire, les enseignants ne sont pas tenus de surveiller les enfants. La responsabilité incombe aux parents qui doivent en être informés par écrit.

*** Activités et matériel :**

Sélection des activités : choisir des activités adaptées à l'âge des élèves et qui minimisent les risques de blessures.
Contrôle des matériaux : S'assurer que tout le matériel utilisé (jeux, structures gonflables, etc.) est conforme aux normes de sécurité, en bon état et accessible si nous sommes en dehors du temps scolaire.

*** Hygiène et alimentation :**

Stand de restauration : si de la nourriture est servie, garantir le respect des normes d'hygiène (conservation, manipulation des aliments, provenance des produits, etc.). Les règles s'appliquant sont strictes et il ne peut être vendue ou distribuée de la nourriture autre qu'achetée chez un professionnel et/ou scellée.

*** Gestion des urgences :**

Élaborer un plan d'urgence en cas d'accident ou d'incident (contacts médicaux, procédures d'évacuation, etc.).
Avoir une trousse de secours accessible et désigner une personne responsable pour gérer toute situation d'urgence.

*** Communication avec les parents :**

Communiquer avec les parents sur le déroulement de l'événement, en précisant les horaires, les activités, les mesures de sécurité, la surveillance des enfants.
Obtenir les autorisations nécessaires pour la participation des enfants, pour les usagers. Tout cela par écrit.

*** Encourager le respect des règles :**

Établir des règles claires pour le comportement des élèves pendant la fête de fin d'année, la kermesse, et s'assurer qu'elles soient communiquées à l'avance. Encourager les élèves à respecter les consignes et à faire preuve de civisme, en s'assurant qu'ils comprennent l'importance de la sécurité.

*** Évaluation post-événement :**

Après la kermesse, prévoir une réunion pour recueillir les retours des participants et identifier ce qui a bien fonctionné ou ce qui pourrait être amélioré pour les futures éditions.

En cas de questions, d'interrogations, nous sommes à la disposition de nos adhérent(e)s pour leur apporter toute précision et leur indiquer les textes de référence.

Une question, un conseil, contactez l'Autonome Grand Ouest

23, rue Louis Gain – 49100 ANGERS

☎ **02.41.88.75.55** ou **06.48.20.15.41 - 24/24 - 7/7**

✉ autonome-grandouest@orange.fr / site : <https://autonome-grandouest.fr/>



Solidairement faisons que demain soit un jour serein

Adhérez si vous ne l'avez pas encore fait !

- Sur le site – par retour du bulletin joint

